

Le 14 novembre 2023,

**La Responsable administrative de
l'UFR Sciences de l'Information et de la
Communication**

à

**aux étudiant.es de l'UFR des Sciences de
l'Information et de la Communication**

Objet : Election complète des usagers au Conseil d'UFR.

Références :

- Vu le code de l'Education notamment ses articles D719-1 à D719-40 et L612
- Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil, en date du 16 octobre 2023 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales pour l'année universitaire 2023-2024,
- Vu les statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord
- Vu les statuts des composantes

NOTE D'INFORMATION

Conformément à l'arrêté susmentionné, les élections pour **le renouvellement COMPLET des sièges des Usagers (étudiants) du Conseil d'UFR des Sciences de l'Information et de la Communication** se dérouleront le :

**Mardi 05 Décembre 2023
de 9 h 00 à 17 h 00**

Lieu : Salle G 201

Conformément à nos statuts, les sièges à pourvoir sont : **Collège des usagers : 4 sièges**

1. INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

NUL NE PEUT PRENDRE PART AU VOTE S'IL NE FIGURE PAS SUR UNE LISTE ELECTORALE.

Les listes électorales sont affichées dans le hall de la direction (pour les personnels) et dans les secrétariats (pour les usagers), **depuis le 14 novembre 2024. Elles sont également consultables sur le portail de l'Université.**

<https://ent.univ-paris13.fr>

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur **qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale** du collège dont elle relève, peut demander au président de l'Université de **faire procéder à son inscription**, y compris le jour du scrutin à l'aide de **l'annexe 7a pour les usagers**. Les demandes de rectification de liste doivent être adressées à la Direction de l'UFR pour transmission à la Direction des Affaires Juridiques. (DAJ).

2. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE.

Tous les électeurs régulièrement inscrits dans un collège sont éligibles au titre de ce collège.

🌐 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- o **POUR LES USAGERS** (étudiant.es).

Il comprend les étudiant.es et les stagiaires de formation continue :

- Sont électeurs les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme et ayant la qualité d'étudiant.
- Sont également électeurs dans ce collège, les stagiaires de formation continue :
- Sous réserve qu'ils soient inscrits à un cycle de formation d'une durée minimum de 100 heures se déroulant sur une période d'au moins 6 mois, incluant la période des opérations électorales,
- Qu'ils en fassent la demande.

La demande d'inscription sur les listes électorales, doit être faite à l'aide de l'annexe 7a qui devra être dûment complétée et être retournée à la Responsable de la formation continue, Madame Isabelle Auriel (formationcontinue.ufrcom@univ-paris13.fr).

Les doctorants contractuels qui assurent des missions d'enseignement au moins égales à 64 heures peuvent demander à être inscrits au sein du collège des usagers (voir page 5 de la circulaire).

3. DEPOT DES CANDIDATURES

DEUX MANIERES POSSIBLES POUR DEPOSER SA CANDIDATURE :

SOIT EN PRESENCE PHYSIQUE, SOIT PAR CORRESPONDANCE.

- **En présence physique**, le registre de dépôt des candidatures sera ouvert **auprès de Mesdames Rachel Dieu** (bureau G209B) ou **Sandra Célot** (bureau G209E) **les lundi 20 novembre et mardi 21 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. ATTENTION : dates et horaires impératifs.**
- En cas de **dépôt par correspondance**, la déclaration de candidature devra être adressée à Monsieur le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord – Direction des Affaires juridiques – 99 avenue Jean-Baptiste Clément – 93430 VILLETANEUSE, par lettre recommandée avec accusé de réception **avant le mardi 21 novembre 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature reçue après la date limite sera irrecevable. Les listes des candidats ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt des candidatures.

DANS LES DEUX CAS :

Les listes de candidats (Annexe 3) doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature (Annexe 4) signée par chaque candidat.

Et

d'une photocopie de la carte d'étudiant et du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours (la production d'une seule de ces deux pièces sera acceptée), ainsi que de la mention du diplôme principal préparé.

POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES : utiliser les annexes 3 et 4.

Toutes les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

ATTENTION : les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En ce qui concerne les usagers, les listes doivent comporter un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (en l'occurrence au moins égal à 4 candidats par liste et au maximum 8 candidats par liste). Par exemple, 4 sièges sont à pourvoir : 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants à pourvoir, la liste de candidats devra comprendre au maximum 8 noms).

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comprennent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir (la liste devra comporter au moins 4 noms pour être recevable).

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire doit être accompagnée de la candidature de son suppléant, sous peine d'irrecevabilité.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Des **professions de foi** peuvent être jointes aux listes par les candidats. **Elles doivent être transmises aux fins de diffusion**, au président de l'Université, **à l'attention de la DAJ** (adresse électronique : elections@univ-paris3.fr) au moment du dépôt de candidature et **avant le 21 novembre 2023, 16 heures**. Une publicité par le biais du portail de l'université et sur les panneaux d'affichage de la composante.

Les candidats peuvent également, avant la date limite de dépôt des candidatures, transmettre un logo à la Direction de l'UFR auprès de Mesdames Rachel Dieu ou Sandra Célot (bureau G209B ou G209E) afin qu'il figure sur le bulletin de vote. Ce logo devra être réalisé au format 5 cm x 4 cm.

Les listes des candidats peuvent demander la reprographie de tracts dont le nombre sera déterminé en fonction de celui des électeurs. Ces demandes devront être adressées à la DAJ qui les transmettra aux services compétents.

4. MODALITES DE SCRUTIN ET DE VOTE.

SCRUTIN :

Les membres du conseil d'UFR sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

MODALITES DE VOTE :

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste (sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir), sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Seront donc considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre supérieur de noms à celui des sièges à pourvoir.
- Les bulletins blancs
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si l'enveloppe contient plusieurs bulletins de listes différentes.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

JUSTIFICATION DE L'IDENTITE LORS DU VOTE :

Pour les usagers : présentation de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité s'ils sont inscrits sur les listes électorales. En cas d'absence d'inscription sur la liste électorale, l'étudiant devra produire la carte d'étudiant et un certificat de scolarité.

Les pièces d'identité admises :

-cartes d'identité, passeports ou titres de séjour. Tous ces **documents** doivent obligatoirement être des **originaux**. Toute photocopie sera refusée et l'électeur ne sera pas admis à voter.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE N'EST PAS AUTORISE.

LE VOTE PAR PROCURATION EST AUTORISÉ.

LE VOTE PAR PROCURATION :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire en lui donnant **procuration écrite** pour voter en leur lieu et place. Cette démarche doit être réalisée au plus tard le 4 décembre 2023 avant 12h, mais il est conseillé d'anticiper. La procuration doit être établie selon le modèle **Annexe 5**.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'équipe de direction, Mesdames Célot ou Dieu. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des bureaux de la direction (G209B ou G209E). La procuration est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin et enregistrée par le secrétariat de direction. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Lorsqu'il vote pour ce dernier, il doit se rendre dans le bureau de vote correspondant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats

6. MODALITES DE RECOURS

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de **Montreuil**.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales « **C.C.O.E** » (elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats). **La C.C.O.E doit statuer dans un délai de 15 jours.**

La commission électorale se tiendra à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

7. CALENDRIER (rappel).

20 et 21 novembre 2023	Dépôt des listes de candidatures (Bureau G 209 E ou G 209 B) contre accusé de réception
Avant le 21 novembre 2023 minuit	De 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00 précises Par correspondance : lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de l'université à l'attention de la DAJ, avant le 21 novembre 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi
05 décembre 2023	Scrutin des usagers et des personnels de 9h00 à 17h00
Dans les 3 jours qui suivent la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats

Rachel DIEU

Responsable administrative et financière

